

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (AIN)
Séance du 23 juillet 2026

**Nombre de Membres
du Conseil Municipal :**

En Exercice 15
Présent(s) 11
Représenté(s) 3
Votant(s) 14
Abstention 0
Pour 14
Contre 0

Convocation du :

17 juillet 2026

Affichée le :

17 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, Christophe DISSES

Présents : M. Christophe DISSES, Mme Adeline FLÉCHON, M. Michel GARAUDÉ, Mme Valérie CLAIN, M. Claude PAUGET, M. Didier CLAIN, Mme Delphine LAVIGNE, Mme Laëtitia PALAZON, Mme Agnès BONNAND, M. Denis GUYON, M. Morgan BENOIT

Excusés : M. Anthony FELIX (procuration à M. Christophe DISSES), Mme Stéphanie BENOIT-GUYOT (procuration à M. Michel GARAUDÉ), Mme Aurélie GUILLAUME (procuration à Mme Valérie CLAIN), M. Quentin BRUNET

Mme Adeline FLÉCHON est élue secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION
N°2026-068**

OBJET : Décision modificative n°3 du budget communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait d'approuver la décision modificative n°3 du budget communal qui permet de rembourser un trop perçu de FCTVA :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10222 : FCTVA		405,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		405,00 €
R 10222 : FCTVA		405,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		405,00 €

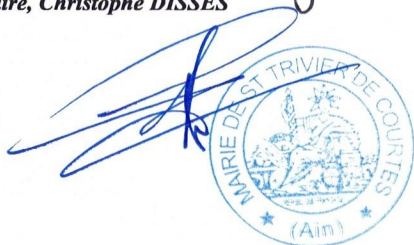
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- o **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget communal.

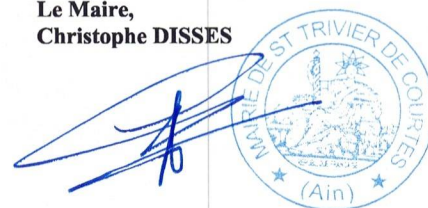
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire pour avoir été transmis en
préfecture le 29 juillet 2026

et publié, affiché ou notifié le 29 juillet 2026
Le Maire, Christophe DISSES



Le Maire,
Christophe DISSES



Secrétaire de séance,
Adeline FLÉCHON

